Conditions Générales d'Assurance

Conditions de l'extension de garantie / d'assistance Suzuki

1 Assistance

L'extension d'assistance Suzuki propose les mêmes prestations que l'assistance Suzuki pendant les trois premières années pour une voiture neuve. Le document comportant les dispositions et les prestations, qui figure dans la documentation du véhicule, sert de référence en la matière.

1.1 Durée de l'assistance

L'extension d'assistance Suzuki est valable selon la couverture nommée sur le bon de garantie.

2 Garantie

2.1 A quoi devez-vous être attentif en cas de sinistre ?

Avant de recourir à l'extension de garantie Suzuki, veuillez vérifier les points suivants :

- La garantie est-elle encore valable pour votre véhicule?
- La pièce défectueuse est-elle couverte par la garantie?
- Les intervalles de maintenance spécifiés par le constructeur ont-ils été respectés?

2.2 Quelles prestations de la garantie sont incluses?

L'extension de garantie Suzuki prend en charge les frais de réparation conformément aux conditions de garantie indiquées dans le document « Carnet de service » qui vous a été remis. L'extension de garantie Suzuki permet de vous indemniser lorsque l'une des pièces assurées du véhicule inscrit sur votre certificat de garantie n'est plus en état de fonctionner et qu'une réparation devient de ce fait nécessaire.

Prestations exclues:

Appareils multimédia et de communication, électronique grand public, systèmes de navigation, capotes de cabriolet, corrosion/peinture, usure (par exemple freins, plaquettes de freins, mâchoire de freins, disques/tambours de freins, embrayage, garnitures d'embrayages etc.), dispositif d'échappement, amortisseurs, ampoules, éclairage, batteries, tuyaux, courroie d'entraînement (sauf courroie de distribution), bruits, balais d'essuie-glace, carrosserie, pneumatiques.

2.3 Durée de la garantie

L'extension de garantie Suzuki est valable selon la couverture indiquée sur le bon de garantie, pour un kilométrage maximal de 150 000 km.

2.4 Quels sont les cas d'exclusion de la garantie ?

Sont exclus dans tous les cas de la garantie :

Les dommages provoqués par une utilisation inadéquate, des accidents ou des modifications

- L'utilisation inadéquate du véhicule comme le fait de monter sur les bordures de trottoirs, la surcharge du véhicule, la participation à courses etc. (l'utilisation adéquate est décrite dans le manuel d'utilisation).
- Des accidents tels que des collisions ainsi que des incendies, vols, bagarres, etc.
- Des modifications.
- Les réparations ou le montage de pièces de rechange qui n'ont pas été effectués par un atelier du réseau Suzuki, dans la mesure où le détenteur du véhicule ne peut justifier qu'il n'y a pas de rapport de causalité avec le sinistre en question.
- Les pièces de rechange ou accessoires qui ne correspondent pas aux spécifications de Suzuki.

Les dommages dus à l'environnement

- Les pluies acides, éboulements, sel, dommages à la chaussée, grêle, tempêtes, foudre, inondations et autres dommages dus à des cas de force majeure.

Les dommages dus à un manque d'entretien ou à l'utilisation d'un carburant, huile ou lubrifiant inapproprié

- Le manque d'entretien en contradiction avec les informations figurant dans le manuel d'utilisation.
- L'entretien inadéquat, l'utilisation d'autres carburants, huiles ou lubrifiants que ceux indiqués dans le manuel d'utilisation.

Le vieillissement et l'usure naturels

- Le vieillissement et l'usure naturels tels que la perte de couleur, l'usure de la peinture, la déformation, etc.
- La corrosion de la surface sur des parties du véhicule qui influent sur l'image que donne le véhicule, sauf les tôles de la carrosserie.

La modification du kilométrage

- Tous les travaux effectués sur les véhicules qui ont entraîné une modification du kilométrage ou qui ne permettent tout simplement plus de constater le kilométrage.

Les dépenses et dommages supplémentaires

- Tous les dommages pécuniaires. Cela inclut sans exception les paiements pour impossibilité d'utilisation du véhicule, le remorquage, l'hébergement, la location de véhicule, les frais de voyage, la perte de salaire et tous les autres frais et dommages.

Les pièces couvertes par d'autres garanties

- Pneus
  Chaque fabricant garantit les pneus montés sur le véhicule au moment de sa livraison. Si les pneus sont défectueux, veuillez vous mettre en relation avec un atelier agréé du réseau Suzuki qui vous aidera à établir la demande de recours en garantie.
- Les pièces de rechange et accessoires d'origine Suzuki, qui ont été montés par un concessionnaire officiel Suzuki ou un atelier agréé du réseau Suzuki.

2.5 Procédure en cas de recours à la garantie

Sinistre en Suisse:

Lorsque votre véhicule subit un sinistre couvert par la garantie, veuillez procéder de la manière suivante :

- Conduisez votre véhicule chez un partenaire Suzuki (de préférence chez celui qui vous a fourni l'extension de garantie et assistance Suzuki).
- Indiquez à votre partenaire Suzuki les défauts constatés, si vous le pouvez dans les détails et aussi rapidement que possible.
- Présentez systématiquement à votre partenaire Suzuki le certificat de garantie pour lui permettre de procéder avant la réparation à une déclaration de sinistre adressée aux spécialistes du traitement des sinistres de AGA International (Suisse) (en cas contraire, la garantie ne pourra pas fonctionner).
- Votre partenaire Suzuki s'occupera de la suite du traitement de votre sinistre.

Sinistre à l'étranger:

Si les dommages couverts par la garantie se produisent à l'étranger, conduisez votre véhicule chez un partenaire Suzuki et référez-vous au point « Sinistre en Suisse ».

2.6 Prestations de garantie

Vous avez droit au remboursement des coûts effectifs découlant de la réparation, y compris toutes les pièces de rechange nécessaires à la réparation et compte tenu des conditions suivantes.

Les frais de main d'œuvre d'après le barème du fabricant ainsi que les frais de matériel seront remboursés à 100 %.

Lorsque les coûts de réparation dépassent la valeur de l'unité remplacée, telle qu'elle devrait être installée dans le cas d'un tel sinistre, l'obligation de remplacement se limite au coût de cette unité, y compris le frais de montage et de démontage. La valeur maximale de la garantie couverte ne pourra pas excéder - par sinistre - la valeur marchande du véhicule en question endommagé à la date du sinistre. La valeur du véhicule sera estimée sur la base des critères admis par l'Association suisse des experts en automobile indépendants.

2.7 Franchise

Votre franchise s'élève à CHF 150.-. par sinistre pour lequel l'extension de garantie Suzuki fournit une couverture des frais de réparations découlant du contrat de garantie.

2.8 Conditions générales de garantie

L'extension de garantie Suzuki est valable en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein, dans les pays européens qui figurent sur le certificat d'assurance international pour les véhicules à moteur (carte verte) ainsi que dans tous les pays riverains et les îles de la Méditerranée. La garantie demeure valable pendant la durée des transports maritimes, à condition que le lieu de départ et la destination se situent dans ce secteur géographique. Si le détenteur du véhicule transfère son domicile à l'étranger (cela ne concerne pas la Principauté de Liechtenstein) ou qu'il équipe son véhicule de plaques étrangères, la garantie cesse avec effet immédiat. En cas de changement de détenteur les droits et obligations sont transférés au nouveau détenteur. L'extension de garantie Suzuki s'applique aux évènements se produisant pendant la durée de la garantie convenue dans le contrat et qui sont déclarés avant le début de la réparation. Toutes les demandes d'indemnisation découlant d'un sinistre sous garantie seront prescrites au moment de l'expiration de la garantie.

Les prestations de l'extension de garantie Suzuki seront fournies pour le compte d'Allianz Suisse (organisme assureur) par AGA International (Suisse).

En matière de juridiction compétente, AGA International (Suisse) reconnaît également, en dehors de son siège, le domicile ou le siège en Suisse et au Liechtenstein du détenteur du véhicule.

AGA International S.A., Paris,
Succursale de Wallisellen (Suisse)
Département Garantie
Hertistrasse 2
8304 Wallisellen